



# EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS D'EXXELIA TECHNOLOGIES

N°	<b>801.12.390</b>					DIR. INDUSTRIELLE	DIR. QUALITE
		C	06/15	Voir page 2	<i>N. ALBERT</i>		
		B	09/12	Voir page 2			
Qualité	<b>390</b>	A	07/12	Création		27/07/15	27/07/15
		Ind.	Date	Modification	Visa	Date Visa	Date Visa
<b>1/18</b>							

**REPertoire DES MODIFICATIONS**

INDICE	DATE	PAGES	MODIFICATIONS
A	07/12		Création
B	09/12	11	Modification paragraphe 4.16
C	06/15		Refonte du document

## SOMMAIRE

<b>1 - OBJET.....</b>	<b>5</b>
<b>2 – DOMAINE D’APPLICATION.....</b>	<b>5</b>
<b>3 – DEFINITIONS &amp; ABREVIATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>4 – DOCUMENTS APPLICABLES.....</b>	<b>6</b>
<b>5 - GENERALES.....</b>	<b>6</b>
<b>5.1 – Système Qualité.....</b>	<b>6</b>
<b>5.2 – Evaluation et qualification des fournisseurs.....</b>	<b>7</b>
5.2.1 – Questionnaire Qualité Fournisseur (Document n° 390/037).....	7
5.2.2 – Audits Qualité.....	7
5.2.3 - Conditions d'accès chez le fournisseur et règles de confidentialité.....	8
5.2.4 - Visites par les organismes officiels.....	8
5.2.5 - Enregistrements Qualité.....	8
<b>6 - QUALIFICATION DES PRODUITS &amp; DES PROCEDES .....</b>	<b>9</b>
<b>6.1- Revue de 1er article (F.A.I. First Article Inspection).....</b>	<b>9</b>
<b>6.2 - Qualification des procédés spéciaux.....</b>	<b>10</b>
<b>6.3 - Durée de validité de la qualification.....</b>	<b>10</b>
<b>7 - LIVRAISON DES PRODUITS.....</b>	<b>10</b>
<b>7.1 - Revue de Contrat/Commande.....</b>	<b>10</b>
<b>7.2 - Respect des délais.....</b>	<b>11</b>
<b>7.3 - Accusé de réception de commande.....</b>	<b>11</b>
<b>7.4 - Responsabilités du fournisseur.....</b>	<b>11</b>
<b>7.5 - Modification du produit / de la fourniture.....</b>	<b>12</b>
<b>7.6 - Produits fournis par EXXELIA TECHNOLOGIES.....</b>	<b>12</b>
<b>7.7 - Outillages et équipements fournis par EXXELIA TECHNOLOGIES.....</b>	<b>13</b>
<b>7.8 - Identification et traçabilité.....</b>	<b>13</b>
<b>7.9 - Conditionnement.....</b>	<b>13</b>
<b>7.10 - Documentation d’accompagnement.....</b>	<b>14</b>

**7.11 - Environnement**..... 15

**7.12 - Respect des exigences en matière de responsabilités sociales**..... 15

    7.12.1 - Droits de l’Homme ..... 15

    7.12.2 - Normes du Travail..... 15

**8. TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES ET ACTIONS CORRECTIVES** ..... 16

**9 - SUIVI DES PERFORMANCES DES FOURNISSEURS** ..... 17

**10 - APPROBATION FOURNISSEUR** ..... 18

## **1 - OBJET**

L'objet de cette spécification est de définir les exigences qualité concernant l'organisation et les procédures à appliquer voire à mettre en place par les fournisseurs d'EXXELIA TECHNOLOGIES.

L'objectif étant d'obtenir et de maintenir la performance des approvisionnements et prestations au niveau attendu par la société EXXELIA TECHNOLOGIES et par ses clients.

## **2 – DOMAINE D'APPLICATION**

Cette spécification est applicable par les fournisseurs et sous-traitants réalisant pour EXXELIA TECHNOLOGIES des articles entrant dans la composition des produits finis, ou réalisant des prestations de métrologie, de contrôle et d'étalonnage par exemple.

Le présent document est contractuel. Il est applicable par le fournisseur, à partir de son acceptation, pour toute prestation qu'il réaliserait pour EXXELIA TECHNOLOGIES.

Tout écart éventuel doit faire l'objet d'un accord écrit entre EXXELIA TECHNOLOGIES et le fournisseur, ceci peut être effectué via une matrice de conformité envoyée à la Direction Qualité d'EXXELIA TECHNOLOGIES pour acceptation.

## **3 – DEFINITIONS & ABREVIATIONS**

**Fourniture** : Article, travail à façon, matière, et d'une manière générale prestation faisant l'objet d'une commande d'achats.

**Fournisseur** : Personne physique ou morale titulaire d'un contrat et/ou d'un marché, et/ou d'une commande qu'elle a accepté, qui l'engage vis-à-vis de son client, à exécuter les prestations qui y sont définies (le terme général de « fournisseur » utilisé dans le présent document se limite aux sous-traitants et aux fabricants).

**REACH** : L'enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques — en anglais : *Registration, evaluation and authorization of chemicals (REACH)* — est un règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne, adopté le 18 décembre 2006, qui modernise la législation européenne en matière de substances chimiques, et met en place un système intégré unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques dans l'Union européenne.

**RoHS** : La directive européenne **RoHS** (2002/95/CE) vise à limiter l'utilisation de six substances dangereuses. **RoHS** signifie *Restriction of the use of certain Hazardous Substances in electrical and electronic equipment*, c'est-à-dire « restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ».

**CMC** : Conflict Minerals Compliance

Législation américaine 1502 de la loi Dodd-Franck « Conflict Minerals ».

Il s'agit de déterminer l'origine des 4 minerais : la cassitérite (oxyde d'étain), le coltan (colombite et tantalite), la wolframite (oxyde de tungstène) et l'or issues des mines en provenance de la R.D.C. (République Démocratique du Congo) et des pays limitrophes.

Les distributeurs et importateurs doivent vérifier les sources d'approvisionnements de ces minerais.

801.12.390	REVISION C	JUIN 2015	5/18
------------	------------	-----------	------

## **4 – DOCUMENTS APPLICABLES**

Les documents applicables référencés dans ce document sont à considérer à l'édition en vigueur la plus récente à la date du contrat sauf indication contraire d'EXXELIA TECHNOLOGIES.

- ISO 9001 : Système de Management de la Qualité – Exigences
- EN 9100 : Système de Management de la Qualité – Exigences pour les organismes de l'Aéronautique, l'Espace et la Défense.
- NFL 00-015C : Management et assurance de Qualité – Déclaration de conformité et/ou ISO/CEI 17050

*Remarque* : le fournisseur s'engage à respecter toutes les directives européennes et réglementaires applicables éventuellement d'autres qui seront précisées à la commande ou dans le contrat

## **5 - GENERALES**

### **5.1 – Système Qualité**

Le fournisseur doit établir et maintenir un système qualité adapté au type d'activité, et aux produits ou services proposés, et cela afin de donner à EXXELIA TECHNOLOGIES la pleine confiance en ce que les dits produits ou services satisferont aux exigences relatives à la qualité.

Le système qualité du fournisseur doit être documenté (manuel qualité, procédure qualité ...).

Le manuel qualité et ses mises à jour successives, doivent pouvoir être diffusés sur demande à EXXELIA TECHNOLOGIES

En fonction de la fourniture commandée, EXXELIA TECHNOLOGIES peut spécifier sur la commande le niveau du système qualité exigé (ISO 9001, EN9100, ISO/TS 16949, IRIS...)

**Dans le cas de marchés aéronautique, la certification ISO 9001 est un minimum.**

EXXELIA TECHNOLOGIES étant certifiée suivant le référentiel EN 9100, nos fournisseurs sont vivement encouragés à développer un système de management de la qualité en accord avec cette norme.

Le fournisseur doit par ailleurs, désigner nommément une personne responsable de la mise en œuvre et du maintien du système qualité qui, nonobstant d'autres responsabilités, sera l'interlocuteur privilégié d'EXXELIA TECHNOLOGIES pour tous les problèmes liés à la qualité du produit et/ou prestation.

Les laboratoires réalisant pour EXXELIA TECHNOLOGIES des prestations de métrologie, de contrôle et d'étalonnage **doivent être accrédités selon la norme ISO/CEI 17025** ou un équivalent national.

## **5.2 – Evaluation et qualification des fournisseurs**

### **5.2.1 – Questionnaire Qualité Fournisseur (Document n° 390/037)**

Le questionnaire permet de situer le fournisseur au niveau industriel et qualité. Il est envoyé au fournisseur par le Service Achats/Approvisionnements dans le cadre d'une prospection initiale, ou bien pour actualiser nos informations.

Le questionnaire général renseigné doit être retourné dans un délai maximum d'une semaine à compter de la date de réception.

Après analyse du questionnaire et la réception de la photocopie du RIB, la Direction Qualité, Achats, Production et Financière approuvent la création du fournisseur dans l'ERP.

### **5.2.2 – Audits Qualité**

Les audits qualité sont conduits par les auditeurs formés et habilités d'EXXELIA TECHNOLOGIES à l'occasion de l'évaluation d'un nouveau fournisseur, du suivi d'un fournisseur qualifié, ou encore dans le cadre de la résolution d'un problème de fond chez un fournisseur.

Les audits peuvent être :

- Les audits de procédés
- Les audits de configuration

Les visites ou audits sont planifiés d'un commun accord quel que soit le thème, et en laissant le temps nécessaire au fournisseur pour réunir les personnels compétents.

Elles ont pour but :

- de résoudre un litige,
- de vérifier la mise en place des améliorations suite à écart constaté,
- d'évaluer sous forme d'audit, un produit, un procédé ou une organisation.

Dans tous les cas, un rapport est rédigé par le Responsable de la visite et est diffusé au fournisseur (exemple : rapport d'audit...)

Les écarts ou anomalies constatés pendant un audit font l'objet de demandes d'actions correctives annexées au rapport d'audit. Le fournisseur doit retourner les réponses aux actions demandées, avec leur délai d'application, à la Direction Qualité d'EXXELIA TECHNOLOGIES dans le délai imparti.

Ces solutions sont examinées à réception des réponses, et à échéance des délais prescrits, vérifiées par visite ou audit.

*Remarque* : le rapport d'audit peut faire l'objet d'une diffusion vers d'autres unités de notre groupe dans le cadre de la consolidation de nos actions qualité communes.



### **5.2.3 - Conditions d'accès chez le fournisseur et règles de confidentialité.**

Le fournisseur doit permettre aux représentants d'EXXELIA TECHNOLOGIES ou à ses clients, le libre accès à la partie de ses ateliers où sont fabriqués et contrôlés les produits objets des commandes EXXELIA TECHNOLOGIES. Il doit autoriser à ces mêmes représentants la consultation de tous documents concernant la définition, la fabrication et le contrôle des dits produits.

Ces visites ne doivent pas être utilisées par le fournisseur comme preuve de la maîtrise effective de la qualité ni le décharger de sa responsabilité de fournir un produit conforme aux exigences.

Lors de ces missions, les représentants d'EXXELIA TECHNOLOGIES sont tenus de respecter les règles de confidentialité industrielle, au même titre que le fournisseur garantit à EXXELIA TECHNOLOGIES que les documents spécifiés contractuellement sur les commandes et joints à celles-ci ne seront communiqués ou reproduits sans son autorisation écrite.

Si des opérations de fabrication sont considérées confidentielles par le fournisseur, elles doivent être signalées à EXXELIA TECHNOLOGIES avant leur mise en œuvre et faire l'objet de modalités définies conjointement avec le fournisseur et EXXELIA TECHNOLOGIES.

### **5.2.4 - Visites par les organismes officiels**

Lorsque la prestation EXXELIA TECHNOLOGIES concerne un marché ou une commande sous la surveillance des organismes officiels, la clause de surveillance est mentionnée sur le document objet de la prestation (commande, contrat,...).

Le fournisseur informera le dispositif de surveillance officielle local et appliquera les règles de la DGA si tel est le cas. Le fournisseur doit respecter les règles de l'aviation civile pour la production et l'entretien (PART 21-G et PART 145).

Les organismes officiels ont le droit de visiter les moyens et toutes les étapes de la réalisation du produit réalisé par le fournisseur et par ses propres fournisseurs.

### **5.2.5 - Enregistrements Qualité.**

Le fournisseur doit maintenir une gestion efficace et ordonnée de tous les documents propres à son système qualité.

Le système de traçabilité en place doit permettre de présenter sur demande tous les enregistrements qualité prévus et apportant la preuve de la conformité du produit livré. L'archivage des données se fera selon la procédure de gestion documentaire du fournisseur pour une durée minimale de 15 ans, sauf informations spécifiques.



## **6 - QUALIFICATION DES PRODUITS & DES PROCÉDES**

Dans le cadre de l'agrément d'un nouveau fournisseur, ou pour la réalisation d'un article nouveau chez un fournisseur déjà qualifié, EXXELIA TECHNOLOGIES peut émettre une commande d'échantillons.

La présentation d'échantillons peut être notamment demandée dans les cas suivants :

- Produit nouveau
- Produit modifié suite à un nouvel indice changement significatif du procédé de fabrication
- Changement d'unité de production chez le fournisseur

Dans ce cas, cela est spécifié sur la commande et le fournisseur doit joindre à la livraison un rapport de contrôle avec les relevés de mesures et d'essais justifiant la conformité de la fourniture par rapport aux spécifications de la commande, et cela sur un échantillonnage d'articles représentatif de la production en série.

Dans le cadre de l'obsolescence, le fournisseur doit prendre toutes les dispositions pour identifier les matières, les procédés ou les produits à obsolescence potentielle.

Lorsqu'il a détecté un risque d'obsolescence ou une obsolescence avérée, il doit en informer EXXELIA TECHNOLOGIES à minima 6 mois avant et proposer des solutions de réduction du risque ou de substitution.

### **6.1- Revue de 1er article (F.A.I. First Article Inspection)**

Le contrôle 1<sup>er</sup> article doit être réalisé et formalisé par le fournisseur si demandé à la commande.

Le F.A.I. doit être réalisé :

- lors de la première fabrication série de l'article (fourniture/matériel nouveau)
- après une évolution de définition, de procédé, de lieu de fabrication,
- après une interruption de fabrication supérieure à 2 ans,
- sur demande d'EXXELIA TECHNOLOGIES.

Cette revue est réalisée conformément à la norme EN 9102 pour les articles destinés à l'aéronautique, la défense et le spatial.

Les F.A.I. ne concernent pas les produits du catalogue et/ou les prototypes.

Si précisé à la commande, un D.V.I. (Dossier de Validation Industrielle) peut être exigé.

801.12.390	REVISION C	JUIN 2015	9/18
------------	------------	-----------	------

## **6.2 - Qualification des procédés spéciaux**

Un procédé spécial est un procédé dont les éléments de sortie ne peuvent être entièrement vérifiés a posteriori par un contrôle ou un essai du produit et dont la conséquence de déficiences dans la mise en œuvre, ne peuvent apparaître qu'à l'utilisation de ce produit.

Le fournisseur doit s'assurer que les moyens humains et matériels, ainsi que les procédures correspondantes utilisées pour la mise en œuvre et la qualification des procédés spéciaux, permettent bien d'obtenir une qualité répétitive satisfaisant les exigences spécifiées par EXXELIA TECHNOLOGIES.

Ces exigences sont applicables pour tout procédé spécial mis en œuvre par les fournisseurs d'EXXELIA TECHNOLOGIES et leurs propres sous-traitants.

En cas de procédé sous-traité par le fournisseur, ce dernier doit :

- s'assurer de la qualification initiale des procédés spéciaux,
- surveiller de façon continue la mise en œuvre du procédé.

EXXELIA TECHNOLOGIES peut fournir au fournisseur une méthode de qualification des procédés spéciaux sur simple demande à la Direction Qualité d'EXXELIA TECHNOLOGIES.

## **6.3 - Durée de validité de la qualification**

La qualification d'un procédé spécial, par EXXELIA TECHNOLOGIES, est prononcée pour un période de 2 ans maximum sauf changement pouvant affecter la qualité du produit.

# **7 - LIVRAISON DES PRODUITS**

## **7.1 - Revue de Contrat/Commande**

Le fournisseur doit s'assurer qu'il dispose de tous les documents spécifiés sur la commande (plans, spécification, normes ...), ou appelés en cascade par ceux-ci.

Notamment, pour les fournitures qui sont définies par des plans EXXELIA TECHNOLOGIES, avant de lancer une fabrication, le fournisseur doit vérifier la conformité des numéros et indice des plans joints ou en sa possession par rapport à la commande.

Les numéros des plans ou spécification avec l'indice en vigueur figurent sur la commande. Le fournisseur doit respecter, à réception d'une commande, les engagements commerciaux transmis au préalable.

Le fournisseur s'engage à respecter les conditions générales d'achat d'EXXELIA TECHNOLOGIES transmises au préalable ou jointe à la commande.

Toutes les différences entre les exigences de l'offre, celles de la commande, ou des documents fournis par EXXELIA TECHNOLOGIES doivent faire l'objet d'une solution écrite et acceptée par EXXELIA TECHNOLOGIES avant tout enregistrement par le fournisseur.

## **7.2 - Respect des délais**

Le fournisseur s'engage à respecter les délais ainsi que les cadencements spécifiques à la commande. Tout retard ou écart doit faire l'objet d'une information préalable d'EXXELIA TECHNOLOGIES

En cas de retard de livraison, EXXELIA TECHNOLOGIES se réserve le droit de répercuter tous les préjudices, conséquences directes ou indirectes de ce retard.

Le respect des délais fait partie de la notation semestrielle du fournisseur par EXXELIA TECHNOLOGIES, un minimum de 95% est exigé.

## **7.3 - Accusé de réception de commande**

Pour toutes les commandes d'EXXELIA TECHNOLOGIES, le fournisseur s'engage à envoyer systématiquement un accusé de réception de commande directement à l'acheteur/approvisionneur dont les coordonnées sont indiquées sur la commande sous 48 heures. Passé ce délai, la commande sera considérée acceptée dans son intégralité.

## **7.4 - Responsabilités du fournisseur**

Le fournisseur est responsable vis-à-vis d'EXXELIA TECHNOLOGIES de la qualité de sa prestation, sa fourniture et de leur conformité par rapport à l'expression du besoin spécifié sur la commande.

Le fournisseur faisant appel à la sous-traitance garde la responsabilité totale de la prestation. A cet effet, le fournisseur est responsable et garant du suivi de ses sous-traitants et fournisseurs, que ces derniers soient de son choix ou imposés par EXXELIA TECHNOLOGIES.

Le fournisseur s'engage à :

- Signaler toutes modifications de structure importante au sein de son organisation, en particulier industrielle et qualité (ex. : changement de site de production, évolution technique et technologique).
- Garder la confidentialité des dossiers qui lui sont confiés.
- Accompagner à tout projet d'évolution des documents justificatifs prouvant que le produit répond toujours aux spécifications initiales.
- Ne pas changer de sous-traitant ou fournisseur imposé sans l'accord préalable d'EXXELIA TECHNOLOGIES.
- Répercuter les exigences d'EXXELIA TECHNOLOGIES vers ses propres sous-traitants.

En cas de fractionnement (livraison en plusieurs fois), les copies des documents originaux doivent être annotées avec les indications suivantes : quantité livrée par rapport à la quantité reçue, numéro de commande d'EXXELIA TECHNOLOGIES, nom du fournisseur.

## **7.5 - Modification du produit / de la fourniture**

Le fournisseur ne doit pas apporter de modification à la définition technique de la fourniture sans en avoir au préalable informé officiellement EXXELIA TECHNOLOGIES, et obtenu l'accord formel. Cette exigence s'applique systématiquement aux prestations de définition EXXELIA TECHNOLOGIES.

En cas de produits dits « catalogues » et si la modification entraîne un changement de référence ou risque d'affecter les performances, la durée de vie, la fiabilité, l'interchangeabilité ou la maintenabilité mécanique ou fonctionnelle des produits fabriqués par EXXELIA TECHNOLOGIES, le fournisseur s'engage à informer EXXELIA TECHNOLOGIES.

Les propositions de modification sont à adresser par écrit au Service Achats/Approvisionnements d'EXXELIA TECHNOLOGIES qui répercute vers les Services chargés d'examiner et d'approuver, le cas échéant, les demandes.

Ces modifications doivent être transmises au minimum 6 mois avant l'introduction de la modification à EXXELIA TECHNOLOGIES.

Dans tous les cas, le fournisseur mentionnera les raisons de l'évolution, ainsi que les impacts éventuels sur les coûts, stock, encours, les délais de livraison, et la qualité. Sauf exception négociée, de nouveaux échantillons initiaux avec un dossier de qualification sont présentés pour validation.

Après décision, la réponse est transmise au fournisseur par le Service Achats/Approvisionnements d'EXXELIA TECHNOLOGIES (le cas échéant, diffusion des plans modifiés avec rang d'application).

Les premières livraisons après une modification/évolution doivent être repérées lors de la livraison.

## **7.6 - Produits fournis par EXXELIA TECHNOLOGIES**

Lorsque EXXELIA TECHNOLOGIES remet tout ou partie des produits (matériaux, composants, ...) nécessaires à la réalisation de ses commandes, le fournisseur doit, sauf accord écrit du service qualité d'EXXELIA TECHNOLOGIES, n'utiliser que ces produits. En particulier, en cas de rebut il s'interdit de commander directement des matériaux, ou des composants équivalents.

En outre, il doit assurer l'identification et la gestion des produits fournis et prendre les mesures nécessaires pour éviter toutes altérations de la qualité pendant le stockage (protection contre la corrosion, contre les chocs, ...). Dans le cas de perte, vol, détérioration ou endommagement, le fournisseur doit être en mesure d'assurer le remboursement à neuf des fournitures EXXELIA TECHNOLOGIES.

Tous produits perdus ou endommagés doivent être signalés au Service Achats/Approvisionnements EXXELIA TECHNOLOGIES.

Les produits fournis par EXXELIA TECHNOLOGIES doivent être utilisés exclusivement au titre des commandes EXXELIA TECHNOLOGIES.

801.12.390	REVISION C	JUIN 2015	12/18
------------	------------	-----------	-------

### **7.7 - Outillages et équipements fournis par EXXELIA TECHNOLOGIES**

EXXELIA TECHNOLOGIES peut fournir des outillages et moyens de fabrication et/ou de contrôle au fournisseur dans le cadre de l'exécution des commandes. Les moyens fournis restent la propriété d'EXXELIA TECHNOLOGIES. Le fournisseur est tenu de les maintenir en état de fonctionnement par une maintenance appropriée, et d'informer le Service Achats/Approvisionnements d'EXXELIA TECHNOLOGIES par écrit de toute usure ou détérioration. Dans le cas de révision, le fournisseur est tenu de planifier cette révision avec EXXELIA TECHNOLOGIES par rapport aux commandes engagées et des prévisions.

Les outillages/équipements fournis par EXXELIA TECHNOLOGIES doivent être utilisés exclusivement au titre des commandes EXXELIA TECHNOLOGIES.

En outre, lorsqu'il est convenu avec le fournisseur qu'il en assure le stockage, il doit veiller à ce que l'environnement du magasinage soit adapté, que chaque outillage soit correctement identifié. En cas de retour des moyens fournis vers EXXELIA TECHNOLOGIES, le fournisseur doit s'assurer qu'ils sont conditionnés de telle manière à préserver leur conformité pendant les manutentions et transports.

Le fournisseur doit être couvert par une assurance dommage aux biens et responsabilité.

### **7.8 - Identification et traçabilité**

Le fournisseur doit tenir à jour l'identification de la configuration du produit afin d'identifier tout écart entre la configuration réelle et la configuration approuvée. Des audits de configuration peuvent être effectués pour s'assurer de celle-ci.

Lorsque des moyens sont utilisés pour matérialiser des acceptations (tampons, signatures électroniques, mots de passe...), le fournisseur doit définir et décrire la maîtrise de ces moyens.

Le système mis en œuvre par le fournisseur doit permettre :

- de tracer tous les produits fabriqués à partir du même lot de matière première ou du même lot de fabrication, ainsi que la destination (livraison, rebuts...) de tous les produits d'un même lot.
- De retrouver la documentation de la production (enregistrement de fabrication, de contrôle...) d'un produit donné.

### **7.9 - Conditionnement**

Les produits doivent être conditionnés de telle manière à préserver leurs performances pendant les manutentions, stockage et transports.

801.12.390	REVISION C	JUIN 2015	13/18
------------	------------	-----------	-------

Tous les conditionnements doivent être identifiés avec une étiquette portant au minimum les données suivantes :

- nom du fournisseur,
- référence article EXXELIA TECHNOLOGIES,
- N° de lot du fournisseur,
- quantité de pièces (unités de gestion du client)
- date de fabrication (jour-mois-année) (facultatif).

Pour les produits EXXELIA TECHNOLOGIES envoyés en sous-traitance et comportant une étiquette d'identification et de traçabilité EXXELIA TECHNOLOGIES, le fournisseur doit conserver cette étiquette sur l'unité de conditionnement de chaque lot.

Chaque livraison doit être parfaitement identifiée et accompagnée des documents demandés.

Pour la livraison de fournitures à durée de vie limitée, la durée de vie ou la date de péremption, et la date de fabrication devront être clairement identifiées sur les conditionnements.

### **7.10 - Documentation d'accompagnement**

Les documents à produire avec la fourniture sont spécifiés à la commande. Le bordereau de livraison, et les documents d'accompagnement doivent être mis en évidence sur l'emballage.

- Le bordereau de livraison (Le numéro de commande, le numéro de poste et pour chaque poste : les références (fournisseur) des fournitures et leur indice, la quantité livrée, les références EXXELIA TECHNOLOGIES)
- Une déclaration de conformité conforme au référentiel NFL 00-015C ou ISO/CEI 17050
- Un certificat d'analyse matière en cas de traitement des pièces commandées
- Procès-verbal de mesures si demandé à la commande
- Dérogation, permis de produire, demande de modification... s'il y a lieu

801.12.390	REVISION C	JUIN 2015	14/18
------------	------------	-----------	-------



## **7.11 - Environnement**

Le fournisseur s'engage à mettre en place les actions nécessaires pour assurer l'absence de corps étrangers dans la fourniture livrée.

Le fournisseur s'engage à respecter les normes en vigueur concernant la limitation d'emploi ou l'interdiction de certaines substances dangereuses (sauf spécifications particulières).

Les produits livrés à l'entreprise EXXELIA TECHNOLOGIES doivent-être conformes aux directives:

- 2002/95/CE Relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.
- La réglementation Européenne REACH concernant l'enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques. La conformité doit-être mentionnée sur les certificats matière et/ou certificats de conformité.
- CMC : Conflict Minerals Conformance  
Législation concernant l'importation de 4 minerais (étain, tantale, tungstène, or) provenant des mines de la R.D.C. (République Démocratique du Congo) et des pays limitrophes.

## **7.12 - Respect des exigences en matière de responsabilités sociales**

### **7.12.1 - Droits de l'Homme**

Les fournisseurs d'EXXELIA TECHNOLOGIES respectent les principes issus de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

### **7.12.2 - Normes du Travail**

Les fournisseurs d'EXXELIA TECHNOLOGIES se conforment à leur législation nationale en matière de droit du travail, et s'engagent à appliquer les principes découlant des principales conventions internationales, notamment :

- La Convention n°14 de l'Organisation International du Travail (OIT) garantissant un repos hebdomadaires de minimum vingt-quatre heures consécutives,
- Les Conventions OIT n°29 et n°105 interdisant le recours au travail forcé,
- Les Conventions de l'OIT relatives à l'abolition du travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail.

801.12.390	REVISION C	JUIN 2015	15/18
------------	------------	-----------	-------



De plus, les fournisseurs EXXELIA TECHNOLOGIES s'engagent à :

- ne pas avoir recours à l'emploi d'un étranger démunie d'un titre de travail, à la traite d'êtres humains ou au trafic de main d'œuvre étrangère,
- veiller à l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi, qui suppose d'éviter toute discrimination pour des motifs d'origine ethnique, de mœurs, de sexe, d'âge, d'appartenance syndicale, d'opinions politiques ou religieuses des individus, les fournisseurs favorisent également l'accès au travail des travailleurs handicapés (sous réserve des contraintes d'ordre public local),
- permettre le développement du dialogue social et de la négociation collective en favorisant la liberté d'expression et d'association des travailleurs,
- mettre en œuvre un système de protection de la santé dans le cadre des exigences réglementaires qui leur sont applicables,
- assurer à leurs salariés un cadre de travail sûr et sain.

## **8. TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES ET ACTIONS CORRECTIVES**

En cas de détection d'une non-conformité chez EXXELIA TECHNOLOGIES ou ses clients imputable à un fournisseur, la Direction Qualité émet un Avis de Non-Conformité (ANC) vers le fournisseur pour l'informer de la réclamation. La Direction Qualité d'EXXELIA TECHNOLOGIES précise sur l'ANC les détails de la non conformité et les actions à entreprendre par le fournisseur ainsi que les dates limites des réponses attendues.

Suivant l'importance de la non-conformité, EXXELIA TECHNOLOGIES précise sur l'ANC une demande d'analyse de la cause racine du défaut et d'actions correctives. EXXELIA TECHNOLOGIES laisse toute liberté au fournisseur de formaliser ses actions correctives sur un support qui lui est propre, cependant EXXELIA TECHNOLOGIES préconise l'utilisation d'un plan d'actions conforme au format 8D pour éviter au mieux la récurrence du défaut.

Des coûts liés au traitement d'une non conformité peuvent être facturés à un fournisseur. Cette facturation représente tout ou partie des :

- produits rebutés,
- heures de tri/retouche/reprise,
- déplacements effectués...

### Actions immédiates :

- Les articles ou lots présumés non-conformes doivent immédiatement être identifiés et séparés des articles conformes à chaque fois que cela est possible, pour éviter leur utilisation ultérieure, jusqu'à ce qu'une action corrective appropriée ait été décidée.
- Les articles non-conformes doivent être soumis à examen par le personnel désigné par le fournisseur, afin de déterminer s'ils peuvent être utilisés en l'état ou s'ils doivent être réparés, retouchés, déclassés ou rebutés.
- En fonction de l'importance de la non conformité, du nombre de pièces en stock et de du besoin d'EXXELIA TECHNOLOGIES, le fournisseur devra, soit venir effectuer un tri du stock, soit autoriser EXXELIA TECHNOLOGIES à prendre un prestataire de services aux frais du fournisseur ou proposer une solution satisfaisante.

### Acceptation sous dérogation :

Les décisions d'utiliser les articles en l'état doivent être accompagnées de dérogations autorisées par EXXELIA TECHNOLOGIES. Les demandes de dérogation sont à rédiger par écrit, et à adresser à la Direction Qualité d'EXXELIA TECHNOLOGIES. Si le fournisseur ne dispose d'aucun modèle de demande de dérogation, EXXELIA TECHNOLOGIES peut fournir un exemplaire.

**Le produit non-conforme ne peut être libéré par le fournisseur qu'après accord écrit d'EXXELIA TECHNOLOGIES (retour de la demande de dérogation acceptée par EXXELIA TECHNOLOGIES).**

Une copie de la demande de dérogation est jointe au bordereau de livraison, et son numéro est rappelé sur la déclaration de conformité correspondante.

Une étiquette d'identification spécifique doit être apposée sur le contenant afin d'identifier les pièces livrées sous dérogation.

### Retour de produits triés/retouchés par le fournisseur :

Le retour de produits retouchés par le fournisseur doit être réalisé avec un numéro d'identification facilement lisible par EXXELIA TECHNOLOGIES

## **9 - SUIVI DES PERFORMANCES DES FOURNISSEURS**

Les fournisseurs sont évalués semestriellement.

Les principaux critères d'évaluation retenus sont :

- Ponctualité : respect des délais de livraison accusés (mesure en %)
- Conformité des produits :
  - nombre de non-conformités constatées par rapport au nombre de commandes.
  - nombre de produits défectueux par rapport à la quantité totale de produits reçus.

## **10 - APPROBATION FOURNISSEUR**

<b>CONVENTION QUALITE FOURNISSEUR</b>		
DOCUMENT DE REFERENCE :	<b>EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS ET SOUS- TRAITANTS D'EXXELIA TECHNOLOGIES</b>	
DATE D'EDITION :		
<p><b>Le fournisseur d'EXXELIA TECHNOLOGIES ci-dessous désigné, reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des exigences qualité applicables aux fournisseurs et sous-traitants formalisées dans « <i>les exigences qualité applicables aux fournisseurs</i> » ci-dessus référencé.</b></p> <p><b>Le fournisseur reconnaît accepter l'ensemble des exigences décrites ainsi que les "Conditions générales d'achat "</b></p>		
NOM DE LA SOCIETE		
INTERLOCUTEUR QUALITE	NOM	
	PRENOM	
	FONCTION	
	Téléphone direct	
	Adresse E-mail	
Date		<b>Tampon de la société</b>
Signature		